

N° CG 2006/III-3e/16  
Séance du 23 JUIN 2006



**ROCADE OUEST DE COLMAR  
entre la RD 418 et la RD 30**

**Programme ARO1**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-3e/03 du 9 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le programme de l'opération "rocade Ouest de COLMAR" et les deux phases suivantes de ce programme :
  - la 1<sup>ère</sup> phase portant sur le tronçon entre le carrefour avec la déviation de WINTZENHEIM et le carrefour « Ligibel » (avec la RD 11),
  - la 2<sup>ème</sup> phase portant sur les deux tronçons entre le carrefour avec les RD 418 et celui du « Ligibel » d'une part, et entre le carrefour avec la déviation de WINTZENHEIM et celui avec la RD 30 d'autre part ;
- ❖ fixe l'enveloppe financière prévisionnelle du programme à un montant de 40 000 000 € TTC répartis comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> phase : 3 000 000 €TTC,
  - 2<sup>ème</sup> phase : 37 000 000 €TTC.
- ❖ décide l'inscription d'une autorisation de programme complémentaire sur ARO1 de 39,7 M€ en DM1, d'une durée de 7 ans.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 23 JUIN 2006  
Publication 30 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER